

DÉPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTÈNE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 18/035/INF-AEP/ASS

SÉANCE DU 25 AVRIL 2018

OBJET : INFRASTRUCTURES - AEP / ASSAINISSEMENT
Exercices budgétaires 2009 / 2010 / 2011 / 2012 / 2013 /2014 – Créances
irrécouvrables – Admissions en non-valeur.

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq du mois d'avril à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 19 avril 2018 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Noëlle SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Gérard CESARI ; Didier REY ; Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON.

Absents : Gaby BIANCARELLI ; Sylvie ROSSI ; Jacqueline BARTOLI ; Jean-Marie SANTONI ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Jeanne STROMBONI ; Jean-Christophe ANGELINI ; Mariëlle DELHOM.

Avaient donné procuration : Gaby BIANCARELLI à Michel DALLA SANTA ; Sylvie ROSSI à Georges MELA ; Jacqueline BARTOLI à Jean-François GIRASCHI ; Jean-Baptiste SANTINI à Marie-Antoinette CUCCHI ; Jean-Marc ANDREANI à Joseph TAFANI ; Jeanne STROMBONI à Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Christophe ANGELINI à Didier REY.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant.

Certaines créances communales deviennent irrécouvrables en raison soit de la caducité de la créance, soit de l'insolvabilité ou de la disparition du débiteur.

N° DE CONTRAT	5473125
Montant facturé	3.411,49 €
Volume consommé	2 661 m ³
Objet de la demande	Abonné insolvable
Remise part du délégataire (volume)	2 661 m ³
Remise part du délégataire	2.420,77 €
Remise part de la Commune (volume)	2 661 m ³
Remise part de la Commune	1.009,82 €

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-9, L. 2121-10 et L.2121-12,

Vu le décret n° 1587 du 19 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 23 avril 2018, après examen des éléments d'information quant aux diligences menées pour ce cas,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'admission en non-valeur telle que ci-dessus.

ARTICLE 2 : Les crédits de dépenses et de recettes afférents font l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes au budget primitif de 2018 :
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante
Compte 654 et 6541 : Pertes sur créances irrécouvrables.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	21
Nombre de procurations	7
Nombre de suffrages exprimés	28
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,